

# Règlement d'occupation de l'aire barbecue

- Il est strictement interdit d'occuper l'aire de barbecue sans réservation préalable et autorisation auprès du garde.
- L'aire ne peut être occupée qu'à partir de 11 heures après avoir remis une pièce d'identité qui sera conservée par le garde et remise à l'issue de l'occupation.
- L'allumage du barbecue ne se fera qu'avec des produits adéquats et hors de l'abri loué.
- Il est strictement défendu d'utiliser d'autres barbecues que ceux mis à disposition.
- Le calme devra être respecté (volume musical faible, pas de cris intempestifs, etc ...)
- Le déplacement du mobilier est autorisé, mais sera remis dans son état initial.

## ***Avant votre départ :***

- Ne pas jeter les braises du barbecue et laisser éteindre le feu naturellement.
- Déposer les sacs poubelles dans le container et veiller à ce que l'aire soit propre (tables, banc, sol ...).
- Il est imposé d'éteindre les dès 18 heures et de quitter l'aire à 19 heures précises (d'avril à septembre) et d'éteindre les feux dès 17 heures et de quitter l'aire à 18 heures précises en octobre.

## ***Il est rappelé :***

- Que le prix de la réservation ne donne pas droit à la gratuité d'accès aux autres attractions du Domaine (piscines, ...).

**Toute dégradation constatée par les gardes assermentés du Domaine sera facturée. Le non-respect du règlement et tout comportement anormal entraînera l'expulsion du Domaine sans remboursement du montant de la location.**

Merci pour votre compréhension.